



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

ISDC's Letter

N°46

Éditorial

Édition : Johanna Fournier, Alfredo Santos, Marie Papeil

Contributions de l'Institut par : Alberto Aronovitz, John Curran, Stéphanie De Dycker, Karen Topaz Druckman, Karim El Chazli, Johanna Fournier, Anne-Carine Pierrat, Ilaria Pretelli, Josef Skala, Henrik Westermarck.

Contributions des anciens et des amis de l'Institut : Gary Carel, TMI Associates ; Mariia Domina, Doctorante, Université de Strasbourg, France ; Khair Obbed, Professeur assistant docteur, Université de Babil, Irak ; Anne-Carine Pierrat, Juriste linguiste, France ; Nikolai Straimer, Referendar am Landgericht Frankenthal,



Avez-vous cliqué ?

Le Règlement général sur la protection des données sera applicable à partir du 25 mai prochain. Souhaitez-vous recevoir des informations de notre part ? Nous vous invitons donc à lire le contenu de l'email que vous venez de recevoir et à cliquer sur le lien disponible.

Allemagne

Chères lectrices, chers lecteurs,

Nous avons le plaisir de vous proposer la seconde édition de l'ISDC's Letter pour l'année 2018. Cette newsletter se concentre sur deux axes principaux, les nouveautés liées à l'Institut et les nouveautés dans le monde juridique.

Pour le premier axe, vous trouverez donc les dernières informations de l'Institut, de la bibliothèque ainsi que les prochaines manifestations.

Pour les nouveautés juridiques, elles se composent tout d'abord de brèves, dans 26 ordres juridiques différents, classés par ordre alphabétique. Puis, nous vous présentons un *extrait* d'une étude comparative sur la transposition de la directive européenne sur la responsabilité sociétale des entreprises. Enfin nous traitons quelques développements juridiques dans le domaine de la protection des données, du droit des marchés financiers, du droit public et du droit européen.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons vous voir prochainement au sein de l'Institut suisse de droit comparé !

Les éditeurs

L'Institut	2
La bibliothèque	3
Brèves juridiques	5
Allemagne, Argentine	5
Autriche, Belgique, Chili	6
Égypte, États-Unis, Espagne	7
Estonie, France, Israël	8
Islande, Italie	9
Japon, Liban, Malaisie	10
Maroc, Nouvelle Zélande, OHADA, Oman	11
Pays-Bas, République Tchèque, Royaume-Uni	12
Slovaquie, Suède	13
Tunisie	14
Étude de droit comparé	15
Autour de l'Institut	17
Développements juridiques divers	18
Manifestations	19

L'Institut

3 Questions à Mariia Domina Repiquet

Mme Mariia Domina Repiquet, doctorante contractuelle à l'Université de Strasbourg. Mariia a séjourné pendant 28 jours à l'Institut entre janvier et février.

Elle a accepté de nous répondre à 3 questions sur son séjour à l'Institut. Voici son interview :

Chère Mariia, pourquoi avez-vous choisi d'entreprendre vos recherches au sein de l'Institut suisse de droit comparé ?

« Pour ma thèse, j'avais besoin d'approfondir mes recherches dans 6 juridictions différentes (France, Grande-Bretagne, Luxembourg, Irlande, Pays-Bas et Allemagne) et l'ISDC est le meilleur endroit pour pouvoir consulter des ouvrages dans toutes ces juridictions. J'ai choisi l'ISDC car la Suisse est connue pour son excellent niveau académique et je savais qu'à l'Institut on pouvait trouver tous les ouvrages en droit comparé. La bibliothèque est très bien fournie et très diversifiée : j'ai pu consulter des ouvrages en droit public, en droit privé mais aussi en droit procédural. »



Qu'avez-vous apprécié particulièrement durant votre séjour dans notre bibliothèque ?

« C'est un endroit calme et les collaborateurs sont très chaleureux et bienveillants ; le personnel est toujours à disposition si on a besoin d'aide. De plus, le fait que l'Institut soit basé sur le campus de l'Université est très utile ! »

Vous avez fait une présentation de votre sujet de recherche lors d'une rencontre informelle : qu'en avez-vous pensé ?

« C'était un excellent exercice de pouvoir présenter mon sujet durant cette rencontre informelle car j'ai dû résumer mon travail de doctorat en 30 minutes ce qui m'a beaucoup aidé à relever les points importants de ma recherche, j'ai pu ainsi avoir un autre regard sur mon travail et avoir une vue générale. De plus, les personnes qui sont venues écouter ma présentation formaient un public très mélangé : il y avait des collaborateurs, juristes et chercheurs, ce que j'ai beaucoup apprécié. »



Offres d'emploi

L'Institut a mis plusieurs offres au concours depuis le début de l'année. Actuellement une offre d'emploi pour l'équipe juridique est toujours en cours :

Juriste spécialisé (h/f) dans les droits d'Asie orientale

Tout au long de l'année, il est possible de consulter les offres sur notre page Internet :

<https://www.isdc.ch/fr/isdc/emploi-et-stages>

Il est également possible de postuler spontanément pour une place de stage en envoyant un email à :

marie.papeil@isdc-dfjp.unil.ch ou pour un poste de « Referendar/in »



Bibliothèque

L'Institut a récemment traité et intégré dans ses collections un fonds archivistique du Professeur Alfred E. von Overbeck, cofondateur et premier directeur de l'Institut. Ce fonds rassemble les documents professionnels d'Alfred E. von Overbeck. Il contient des notes de cours, de la documentation professionnelle (brochures, articles, axés sur le droit comparé, documents administratifs, rapports, travaux d'étudiants, nomination) ainsi que de la correspondance avec les différentes universités et les étudiants.

L'ensemble de l'inventaire est consultable sur place, avec un plan de classement détaillé accessible directement depuis notre catalogue :

Titre [Fonds d'Alfred von Overbeck, 1925-2016]

Auteur [Overbeck, Alfred E. von, 1925-2016](#)

Collation 200 mètres linéaires

Note

Don de Monsieur Jan von Overbeck – Le Professeur von Overbeck a travaillé au sein du bureau permanent de la Conférence de la Haye de droit privé de 1956 à 1965, tout d'abord en qualité de Secrétaire, puis de Premier secrétaire. Il a fait partie de la délégation suisse lors des Douzième (1972), Treizième (1976), Quatorzième (1980), Quinzième (1984) et Seizième (1988) sessions et a agi en qualité de Rapporteur pour les Convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux et Convention de La Haye du premier juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance. Il a également officié en tant que Président de la Commission II sur les successions au cours de la Seizième session. Après avoir quitté la Conférence de La Haye, le Professeur von Overbeck a travaillé à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Suisse), dont il a été le Recteur de 1971 à 1975. Il a également été le cofondateur et le premier directeur de l'Institut suisse de droit comparé et membre des Académies des sciences autrichienne et néerlandaise, ainsi que membre émérite de l'Institut de droit international. Il a enseigné à l'Académie de La Haye de droit international en 1961, 1971, 1982 et 1992. Il a reçu le titre de Docteur honoris causa de l'Université de Strasbourg, créé en 1918 dans le dessein d'honorer des ressortissants étrangers qui incarnent les valeurs de l'Université grâce à leurs contributions aux arts, à la culture et à la science.



No RERO R008777805

Accès <http://www.e-collection.isdc.ch/zoom/4407/view?page=2&p=separate&tool=info>

Ouverture de la Bibliothèque

Du lundi au vendredi : 8h00 – 19h00 // Samedi : 10h00 – 17h00

Services et renseignements au public

Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Les enjeux juridiques de l'e-sport

Vendredi 15 juin 2018

- 09h15 **Accueil et mot de bienvenue**
Krista NADAKAVUKAREN, Vice-Director, Swiss Institute of Comparative Law
- 09h30 **The Relationship between Esports and Betting on Esports**
Ian SMITH, Integrity Commissioner for the esports Integrity Coalitio
- 09h50 **The Esports Spanish Legal Framework**
Alfonso LEON LLEO, Ruiz-Huerta & Crespo, Sports Lawyers (Valencia – Spain)
- 10h10 **The Esports German Legal Framework: Features of Intellectual Property and Competition**
Anna BAUMANN, Independent legal and esports consultant (London, UK), Disciplinary Panel Member of ESIC
- 10h30 *Pause-Café*
- 11h00 **L'e-sport au regard du droit suisse**
Charlotte BOULAY, Assistante-doctorante, Pôle de propriété intellectuelle et de l'innovation [PI]², Université de Neuchâtel
- 11h20 **L'e-sport en France à l'issue de la loi pour une République numérique**
Gaylor RABU, MCF HDR, Co-directeur du master 2 Droit du sport, Aix-Marseille Université
- 11h40 **Discussion et Questions**
- 12h00 *Pause-repas et démonstrations d'e-sport*
- 14h **La qualification de sport au regard du droit français - The Legal Status of Sports in French Law**
Jean-Michel MARMAYOU, MCF HDR, Directeur du Centre de droit du sport, Aix-Marseille Université
- 14h20 **L'organisation du spectacle e-sportif - The Esports Show Organization**
Julien LOPEZ, Juriste, Webedia
- 14h40 **L'exploitation du spectacle e-sportif : l'exemple du streaming**
Pierre-Dominique CERVETTI, MCF, Co-directeur du DESU Droit et innovation, Aix-Marseille Université
- 15h00 **La gouvernance dans l'e-sport**
Stéphanie DE DYCKER, Legal Advisor, Swiss Institute of Comparative Law
- 15h20 **Discussion et Questions**
- 16h *Fin de la conférence*

Entrée libre mais l'inscription est obligatoire. Pour vous inscrire, envoyez un email à news.isdc@unil.ch

Brèves juridiques

Allemagne – Deutschland

Johanna Fournier, conseillère juridique

Droit des impôts : Virtuelle Währungen werden den gesetzlichen Zahlungsmitteln gleichgestellt und unterliegen nicht der Umsatzsteuerpflicht

Als Reaktion auf das Urteil des Europäischen Gerichtshofs vom 22. Oktober 2015 ([C-264/14, Hedqvist](#)) hat das Bundesministerium der Finanzen einen neuen [Absatz 3a in Abschnitt 4.8.3 des Umsatzsteuer-Anwendungserlasses](#) eingefügt und ein erklärendes [Schreiben hierzu an die obersten Finanzbehörden der Länder](#) verfasst. Daraus geht hervor, dass virtuelle Währungen wie beispielsweise Bitcoin im Hinblick auf umsatzsteuerliche Fragen nunmehr den gesetzlichen Zahlungsmitteln gleichgestellt sind. Voraussetzung hierfür ist jedoch, dass die Beteiligten einer Transaktion die Kryptowährung als vertragliches und unmittelbares Zahlungsmittel akzeptiert haben. In diesem Fall ist der Einsatz der virtuellen Währung wie auch derjenige eines gesetzlichen Zahlungsmittels umsatzsteuerfrei. Das Schreiben des Ministeriums erklärt unter anderem auch, dass Gebührenzahlungen für sogenannte „*Wallets*“, also elektronische Geldbörsen, eine auf elektronischem Weg erbrachte sonstige Leistung im Sinne des [Umsatzsteuergesetzes](#) darstellen und daher steuerpflichtig sind, soweit sich der Leistungsort im Inland befindet.

Droit pénal : Amtsgericht verurteilt Ärztin zu Geldstrafe wegen unerlaubter Werbung für Schwangerschaftsabbrüche

Mit Urteil vom 24. November 2017 hat das Amtsgericht Gießen eine Allgemeinärztin wegen Verstosses gegen [§ 219a Strafgesetzbuch](#) zu einer Geldstrafe von insgesamt 6'000 EUR verurteilt. Die Vorschrift stellt es unter Strafe, Werbung für Schwangerschaftsabbrüche zu machen. In Deutschland ist es derzeit auf Grundlage des [Schwangerschaftskonfliktgesetzes](#) ausschliesslich den etwa 1'600 anerkannten Schwangerschaftskonfliktberatungsstellen gestattet, über Schwangerschaftsabbrüche zu informieren und Namen von Ärzten weiterzugeben, die solche Abbrüche vornehmen. Die Ärztin hatte auf ihrer Website unter dem Titel „Schwangerschaftsabbruch“ einen Link mit Informationen zu Ablauf, Optionen und Risiken von Schwangerschaftsabbrüchen zur Verfügung gestellt. Es war nicht das erste Mal, dass Schwangerschaftsgegner Ärzte wegen Werbung für Schwangerschaftsabbrüche bei der Polizei gemeldet hatten. Das Urteil hat eine breite politische und gesellschaftliche Diskussion um die genannte Vorschrift ausgelöst. Unter anderem wird derzeit im Parlament debattiert, [§ 219a Strafgesetzbuch](#) zu ändern oder ganz abzuschaffen.



Droit de la procédure civile : Englischsprachige Kammern für Handelssachen

Das [Landgericht Frankfurt am Main](#) hat zum 1. Januar 2018 und das [Landgericht Hamburg](#) zum 1. Mai 2018 eine englischsprachige Kammer für Handelssachen eingerichtet. Zwar bleibt es grundsätzlich bei der [gesetzlichen Vorgabe](#), wonach Deutsch die Gerichtssprache ist, wodurch Anträge an das Gericht auf Deutsch einzureichen sind und das Gericht das Urteil ebenfalls auf Deutsch verfasst. Jedoch steht es den Parteien an besagten Gerichten nun offen, die Streitigkeit vor der englischsprachigen Kammer zu verhandeln, sodass die Verhandlung selbst auf Englisch durchgeführt wird. Damit soll die Notwendigkeit von Dolmetschern verringert und die Bedeutung der jeweiligen Städte als Wirtschaftsstandorte gestärkt werden.

Argentine

Alberto Aronovitz, conseiller juridique

Droit pénal : Pornographie infantile

Le 21 mars 2018, la Chambre des députés a approuvé un projet de loi qui criminalise la possession de contenus de pornographie infantile. La peine pour ce type d'infraction peut varier de trois à six ans d'emprisonnement. Ainsi, l'article 128 du [Code pénal](#) a été modifié de façon à punir la possession de « toute représentation d'un enfant de moins de 18 ans se livrant à des activités sexuelles explicites ou de ses parties génitales à des fins principalement sexuelles ». Jusqu'à cette réforme, la législation ne pénalisait que la production et la distribution de matériel pédophile et le jugeait comme une infraction uniquement s'il était destiné, sans équivoque, à la commercialisation ou à la distribution.

Autriche – Österreich

Johanna Fournier, conseillère juridique

Droit de la famille : Unterscheidung zwischen Ehe und eingetragener Partnerschaft verfassungswidrig

Mit Urteil vom 4. Dezember 2017 (G 258-259/2017-9) hat der Verfassungsgerichtshof entschieden, dass die Unterscheidung zwischen Ehe und eingetragener Partnerschaft gegen das Diskriminierungsverbot verstösst. Der Gerichtshof hat die diesbezüglichen nach hetero- und homosexuellen Paaren differenzierenden Regelungen zum Ende des Jahres 2018 aufgehoben. Nach derzeitiger Rechtslage steht es sowohl hetero- als auch homosexuellen Paaren danach frei, entweder die Ehe zu schliessen oder eine eingetragene Partnerschaft einzugehen. Allerdings ist zu beachten, dass der Gesetzgeber die Rechtslage unter Berücksichtigung des Diskriminierungsverbots bis dahin noch ändern kann. Die fünf Paare, die die verfassungswidrigen Vorschriften vor dem Verfassungsgerichtshof angefochten hatten, können bereits jetzt die Ehe schliessen. Derzeit sieht § 9 des Ehegesetzes noch vor, dass eine Ehe erst dann eingegangen werden kann, wenn eine bestehende eingetragene Partnerschaft aufgelöst oder für nichtig erklärt wurde. Die Behörden- und Gerichtspraxis soll nun klären, inwiefern diese Vorschrift auch nach dem Urteil des Verfassungsgerichtshofs noch anwendbar ist.

Droit de la procédure civile : Faire Behandlung im Schiedsverfahren

Der Oberste Gerichtshof hat in einer Entscheidung vom 7. September 2017 (18 ONc 1/17t) klargestellt, dass der in § 594 Absatz 2 Zivilprozessordnung festgelegte Grundsatz der „fairen“ Behandlung der Parteien bei Durchführung eines Schiedsverfahrens nicht mit formaler Gleichheit synonym ist. Eine faire Behandlung bedeute nicht, dass beide Parteien tatsächlich in gleichem Masse am Verfahren beteiligt werden müssen, sondern lediglich, dass beiden Parteien eine faire Möglichkeit zur Teilnahme am Verfahren gegeben wurde. So seien sachliche Differenzierungen beispielsweise bei der Länge der Fristen zulässig. Zwar sehe die Schieds- und Schlichtungsordnung von 2006 (Wiener Regeln 2006) in Artikel 20.1 eine „Gleichbehandlung der Parteien“ vor, dies meine jedoch keine rein formale Gleichbehandlung. Das ergebe sich auch daraus, dass die überarbeitete Fassung der Schiedsordnung (Wiener Regeln 2013) im entsprechenden Artikel 28.1 nunmehr ebenfalls von „fair[er]“ Behandlung spreche.

Belgique

Stéphanie De Dycker, conseillère juridique

Droit du travail : Nouvelle loi en droit du travail – délais de préavis et déconnexion du travail

La loi du 26 mars 2018 relative au renforcement de la croissance économique et de la cohésion sociale est parue au Moniteur Belge le 30 mars 2018 et est entrée en vigueur le 1er mai 2018. Cette loi adopte plusieurs mesures concernant le droit du travail. Ainsi, elle prévoit une structure progressive des délais de préavis en cas de rupture du contrat de travail à durée indéterminée par l'employeur durant les six premiers mois d'occupation. Dans ce contexte, le congé, donné par l'employeur, varie d'une semaine de préavis pour les travailleurs comptant moins de trois mois d'ancienneté à cinq semaines pour les travailleurs comptant entre 5 et moins de 6 mois d'ancienneté. Les délais de préavis pour les travailleurs comptant 6 mois d'ancienneté et plus ne sont pas modifiés. Par ailleurs, la loi du 26 mars 2018 contraint l'employeur d'organiser une concertation à intervalles réguliers au sujet de la déconnexion du travail et de l'utilisation des moyens de communication digitaux en vue de veiller à ce que les nouveaux moyens de communication ne portent pas atteinte au respect des temps de repos et de congés et à l'équilibre entre le travail et la vie privée.

Chili

Alberto Aronovitz, conseiller juridique

Droit public : Création de l'Ombudsman de l'enfant

Le 30 juin 2018 entrera en vigueur la Loi n° 21067 qui prévoit la création d'un défenseur des droits de l'enfant (« le défenseur »). Il s'agit d'une entité autonome de droit public (*corporación autónoma de derecho público*), jouissant de personnalité juridique et patrimoine propre. Article 2 de la Loi 21067 prévoit que le défenseur est en charge de la diffusion, promotion et protection des droits des enfants, tel que consacrés par la Constitution,



la Convention sur les droits de l'enfant et d'autres traités internationaux ratifiés par le Chili, ainsi que la législation nationale, assurant les meilleurs intérêts de ceux-ci. L'article 4 de la Loi 21067 prévoit que le défenseur pourra prendre connaissance d'affaires attenant aux droits des enfants afin d'agir au niveau national pour assurer un traitement dans les meilleurs délais. En revanche, le défenseur ne peut pas s'occuper d'affaires qui se trouvent *sub judice* devant les tribunaux ou autres organes compétents de l'État. Entre autres, le défenseur peut également agir étant qu'intermédiaire entre les enfants et les organes de l'administration de l'État ou d'autres entités chargées de la promotion des droits des enfants, visiter des centres (prisons, institutions, etc.) où des enfants sont retenus, dénoncer les violations des droits des enfants devant les organes compétents et agir en tant qu'*amicus curiae* devant les tribunaux, pouvant présenter des observations ou suggestions par écrit.

Égypte

Karim El Chazli, conseiller juridique

Droit administratif : Illégalité d'Uber

Par son **arrêt du 20 mars 2018**, la Cour du contentieux administratif a été amenée à se prononcer sur la légalité des activités de la société Uber suite à une action intentée par les chauffeurs de Taxi. En se fondant sur la loi sur la circulation, la Cour a rappelé l'interdiction d'utiliser la voiture dans un but autre que celui précisé dans le permis ainsi que le pouvoir du ministère de l'intérieur de sanctionner ces agissements en annulant le permis de la voiture et celui de son conducteur. Le tribunal a considéré le fait que le ministère de l'intérieur n'ait pris aucune mesure en ce sens comme une décision administrative négative qui doit être annulée. Le tribunal a également ajouté que le gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour interdire les activités d'Uber. Un recours devant la Haute cour administrative a été formé contre cette décision, mais n'a pas encore été tranché. Entre-temps, le Parlement égyptien a adopté le 8 mai une loi réglementant les services de transport terrestre de passagers utilisant les technologies de l'information, mais cette loi n'a pas encore été promulguée.



États-Unis

Karen Topaz Druckman, conseillère juridique

Les entreprises et les droits de l'homme : Supreme Court limits use of Alien Tort Statute

In a recent 5-4 decision (*Jesner v. Arab Bank, PLC*), the United States (U.S.) Supreme Court has further limited the use of the **Alien Tort Statute** (ATS), to seek compensation for foreign human rights violations from corporations. The Court upheld the Second Circuit's dismissal of a claim against a Jordanian bank for financial transactions at its New York branch in support of Hamas terrorist activities and money laundering. While the litigation was pending, the Supreme Court held, in *Kiobel v. Royal Dutch Petroleum Co*, that the ATS does not extend to suits against foreign corporations when "all the relevant conduct took place outside the United States," but it left unresolved the Second Circuit's broader holding in its *Kiobel* decision: that foreign corporations may not be sued under the ATS. On *inter alia*, separation of powers grounds, the Court held that allowing this suit would amount to judicial creation of an extraterritorial cause of an action.

Espagne

Alberto Aronovitz, conseiller juridique

Droit de la nationalité : Nationalité des descendants des juifs Séfarades

La **Loi 12/15 du 24 juin 2015** a reconnu la possibilité pour les juifs descendants des anciens juifs espagnols, d'obtenir la nationalité espagnole. Pour ce faire, des critères de preuve de l'ascendance Séfarade des candidats à la naturalisation avaient été établis. Ces critères incluaient l'exigence de présenter des certificats, documents et autres preuves ainsi que des actes notariés, qui se sont avérés de difficile obtention en raison du très long temps écoulé et des migrations des descendants dans d'autres pays et continents. Afin de faciliter l'obtention de la documentation mentionnée, l'**Ordonnance PRA/325/2018** adoptée le 15 de mars 2018, prolonge l'échéance pour la présentation des demandes de naturalisation des descendants des juifs Séfarades jusqu'au 1 octobre 2019.

Estonie – Estland

Josef Skala, conseiller juridique

Droit public : Neues Portal für Apostillen eingeführt

Seit dem 1. Dezember 2017 besteht in Estland die Möglichkeit, öffentliche Urkunden per digitaler Apostille zertifizieren zu lassen. Die öffentlichen Papiere und Digitalurkunden können, je nach Wunsch des Antragstellers und Empfängers, mit einer Papier- oder E-Apostille zertifiziert werden. Die **estnische Notarkammer** hat ein **Portal** eingeführt mit einem öffentlichen Register der Apostillen und der Möglichkeit, diese zu beantragen sowie die Gültigkeit zu prüfen. Ab dem 1. Dezember 2017 werden alle ausgestellten Apostillen in diesem Register dokumentiert. Eigene Apostillen einzusehen oder neue zu beantragen erfolgt unter Verwendung des Personalausweises, der Residenz-Karte oder unter Anwendung eines ID Kennworts. Um Zugang zu einer zertifizierten Urkunde zu erhalten, werden das Ausstellungsdatum und die Registrierungsnummer der Apostille benötigt. Es ist auch immer empfohlen, die Anerkennung digitaler Zertifikate im Bestimmungsland zu prüfen.

France

Anne-Carine Pierrat, stagiaire juridique

Sécurité intérieure et Procédure pénale : Lutte contre le terrorisme

La **loi n° 2017-1510 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme** a été promulguée par le Président de la République le 30 octobre 2017. Cette loi a mis fin à deux années sous le régime de l'état d'urgence en intégrant certaines des mesures prévues par ce régime au droit commun. Les principales mesures introduites par la loi n° 2017-1510 visent à renforcer la prévention des actes de terrorisme par la mise en place de périmètres de protection, de contrôles administratifs et de mesures de surveillance individuelles, et la possibilité de fermer certains lieux de culte et de procéder à des visites et saisies. Cette loi renforce également les contrôles aux frontières.

Droit de la santé : le Conseil d'État valide l'arrêt des traitements d'une adolescente en état végétatif persistant

Le Conseil d'État a validé, dans une **ordonnance du 5 janvier 2018**, une décision médicale d'arrêter les traitements administrés à une enfant se trouvant dans un état végétatif persistant. Le juge des référés du tribunal administratif de Nancy avait rejeté la demande des parents de suspendre l'exécution de la décision médicale du 21 juillet 2017 préconisant l'arrêt des soins d'une jeune fille de 14 ans dans une décision du 7 décembre 2017 (TA Nancy, 7 déc. 2017, n° 1702368). Les parents ont fait appel de cette décision devant le Conseil d'État. Le Conseil d'État a estimé que la décision médicale du 21 juillet 2017 respecte les exigences fixées par la loi et qu'il appartient au médecin en charge de l'enfant d'apprécier l'exécution de la décision d'arrêt des soins.



Droit administratif : le Conseil constitutionnel censure une disposition de la loi sur l'état d'urgence

Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution le second alinéa de l'article 5 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence dans une décision n°**2017-684 QPC du 11 janvier 2018**. Les dispositions de cet article permettaient aux préfets de créer des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, mais le Conseil constitutionnel a estimé qu'il n'y avait pas de conciliation équilibrée entre l'objectif de sauvegarde de l'ordre public et la liberté d'aller et venir.

Israël

Alberto Aronovitz, conseiller juridique

Droit médical : Dons de sang par la communauté homosexuelle

À partir de la seconde moitié de 2018, les membres des communautés homosexuelles pourront faire don de leur sang. Pour ce faire, une procédure spécifique a été mise en place, par laquelle chaque donateur appartenant à cette communauté donnera du sang une première fois. Le sang sera alors analysé pour écarter la présence de facteurs d'infection. Ensuite, le plasma du sang donné sera gardé en refroidissement spécial pendant quatre mois. Après cette période, lorsque la personne reviendra pour donner du sang, des tests seront réalisés. En cas de non-contamination, le sang sera utilisé. **Les autorités de l'Étoile de David Rouge soulignent** que, dans ces conditions, le sang donné par les membres de la communauté homosexuelle sera plus sûr que le sang d'autres donateurs.

Islande – Iceland

Henrik Westermarck, conseiller juridique

Droit de travail : Icelandic Law Requiring Companies to Demonstrate that Men and Women have Equal Pay

On 1 January 2018, the Equal Pay Standard amendments to the **Icelandic Gender Equality Act** came into effect. The new rules stipulate that all companies and government agencies employing at least 25 people will have to obtain government certification of their equal-pay policies. Employers must make an audit of their salary structures every three years to ensure that men and women are being paid the same amount for doing the same job and submit a report to the government. Failing to do so can result in penalties that include fines. In accordance with the new rules, a female employee receiving a lower salary than her male colleague doing the same job no longer needs to prove that she is discriminated against because of her gender. Instead, the burden of proof is on employers to show that their pay practices are fair.

Italie

Ilaria Pretelli, conseillère juridique

Droit pénal : Introduction du délit de torture

Le code pénal italien punit désormais de manière explicite et spécifique le crime de torture à la suite de l'introduction de l'article 613bis du code pénal (**I. 110/2017**) : « *Chiunque con violenze o minacce gravi, ovvero agendo con crudeltà, cagiona acute sofferenze fisiche o un verificabile trauma psichico a una persona privata della libertà personale o affidata alla sua custodia, potestà, vigilanza, controllo, cura o assistenza, ovvero che si trovi in condizioni di minorata difesa, è punito con la pena della reclusione da quattro a dieci anni se il fatto è commesso mediante più condotte ovvero se comporta un trattamento inumano e degradante per la dignità della persona. Se i fatti di cui al primo comma sono commessi da un pubblico ufficiale o da un incaricato di un pubblico servizio, con abuso dei poteri o in violazione dei doveri inerenti alla funzione o al servizio, la pena è della reclusione da cinque a dodici anni. Il comma precedente non si applica nel caso di sofferenze risultanti unicamente dall'esecuzione di legittime misure privative o limitative di diritti. Se dai fatti di cui al primo comma deriva una lesione personale le pene di cui ai commi precedenti sono aumentate; se ne deriva una lesione personale grave sono aumentate di un terzo e se ne deriva una lesione personale gravissima sono aumentate della metà. Se dai fatti di cui al primo comma deriva la morte quale conseguenza non voluta, la pena è della reclusione di anni trenta. Se il colpevole cagiona volontariamente la morte, la pena è dell'ergastolo* ». Il s'agit de deux crimes distincts : la torture en tant que crime commun et la « torture d'État » en tant que crime qualifié par la qualité d'organe de l'état du tortionnaire. Un article 613ter criminalise, en outre, l'instigation à commettre un acte de torture. Ce nouveau régime comble une lacune censurée par la Cour de Strasbourg dans les arrêts **Cestaro c. Italie** et **Bartasaghi, Gallo et autres c. Italie**.

Premières décisions qui nomment un « coordinateur parental » dans le cadre des divorces hautement conflictuels

Plusieurs décisions des tribunaux italiens (**Tribunale Mantova Sez. I 5 mai 2017** ; Tribunale Pavia 21 juillet 2016; **Tribunale Milano sez. IX 29 juillet 2016** ; Tribunale Civitavecchia 20 mai 2015) ont nommé, dans le cadre de procédures de divorce hautement conflictuels et en présence de mineurs, un « coordinateur parental » avec la tâche de minimiser les effets négatifs du conflit parental sur le développement psychophysique des enfants des couples. S'agissant d'un expert qui n'a pas reçu, en Italie, une reconnaissance juridique, sa nomination implique le consentement des parties concernées. Les fonctions du coordonnateur, telles que précisées par le décret du Tribunal de Milan de 2016, sont celle de préserver le droit de l'enfant à la biparentalité (en sauvegardant les relations entre les parents et l'enfant) ; celle d'assister les parents dans les choix concernant la santé et l'éducation de l'enfant ; celle d'assurer le respect du calendrier concernant les modalités de visite du parent non gardien. En outre, le décret de nomination prévoit à la charge du coordinateur le devoir de « signaler d'urgence au juge des mineurs tout risque de dommage psychophysique concret de l'enfant » dont il pourrait avoir connaissance en raison de son activité. Cass. Civ. ord. 26151/2017 a statué que le non-respect des indications du coordinateur peut générer une responsabilité aggravée du parent concerné. La charge du coordinateur a une durée limitée dans le temps et la personne nommée reçoit une rétribution par les parents concernés.



Japon – Japan

Gary Carrel, TMI associates

Droit de la santé : Recent cases of “*Karōshi*” (過労死)

On October 6, 2017, the Ministry of Health, Labor and Welfare of Japan released its second **White paper to prevent *karōshi***. *Karōshi* (過労死), which can be translated literally as “overwork death” in Japanese, is sudden death due to occupational stress. This phenomenon is widespread in Japan and it is a major social issue. The Ministry of Health, Labour and Welfare defines the so-called *karōshi*-line as overtime work hours that exceed 80 hours a month on average. The Act to Accelerate Moves for the Prevention of *karōshi* came into force in November 2014 and made it the national government’s responsibility to take steps to prevent *karōshi*, but it did not provide for regulations or penalties to achieve this goal. The White paper analyzes cases in which suicides were recognised as workplace accidents for psychiatric reasons and compensation was paid, from January 2010 to March 2015. A total of 368 people – 352 men and 16 women – committed suicide due to overwork during the period. This report coincides with many recent cases of death by overwork which came under media scrutiny in October 2017, in particular the suicide of a 23-year-old man who worked at Tokyo’s new Olympic stadium which had been ruled as being *karōshi* by the Labor Standards Inspection Office. Standards on the limit for overtime work are specified in the Japanese Labor Standards Act but they remain under administrative guidance without any legal binding.

Liban

Karim El Chazli, conseiller juridique

Droit de la famille : Modification de la loi sur le statut personnel des Druzes

A l’instar de la plupart des pays du Moyen-Orient, il n’existe pas de loi de la famille commune à tous les Libanais. Chaque communauté religieuse est régie par ses propres règles. Par une **loi n° 58 publiée dans le Journal officiel du 19 octobre 2017**, d’importantes modifications ont été apportées à la loi du statut personnel des Druzes de 1948. L’âge de la garde des enfants (généralement par leur mère) a notamment été élevé. Pour les garçons, il est passé de 7 ans à 12 ans. Pour les filles, il est passé de 9 ans à 14 ans. En matière d’héritage, la situation des filles a été améliorée. Désormais, en l’absence de fils du *de cujus*, elles hériteront de la totalité de la succession après avoir distribué les parts des héritiers à part fixe (qui sont le père, la mère, l’époux et l’épouse). Avant cette loi, les frères du *de cujus* partageaient avec elles l’héritage si celui-ci n’avait pas laissé de descendants masculins. **Le système de la représentation a également été introduit.**

Malaisie – Malaysia

Johanna Fournier, conseillère juridique

Droit des médias : Neues Gesetz gegen Fake News

Am 11. April 2018 ist das neue **Anti-Fake News Gesetz 2018 (Act 803)** in Kraft getreten. In diesem stellt der Gesetzgeber das Erstellen, Zurverfügungstellen, Veröffentlichen, Drucken oder Verteilen von ganz oder teilweise falschen Informationen, Daten oder Berichten in jeglicher Worte oder Ideen suggerierenden Form unter Strafe. Voraussetzung ist jedoch, dass die Tat „*maliciously*“ begangen wird, wobei dieses Tatbestandsmerkmal im Laufe der parlamentarischen Debatte das strengere „*knowingly*“ abgelöst hat. Auch die Höchststrafe wurde während der Diskussion von zehn auf sechs Jahren Freiheitsstrafe gesenkt, stattdessen oder zusätzlich kann ausserdem eine Geldstrafe in Höhe von 500'000 Ringgit (ca. 126'000 CHF) verhängt werden. Für jeden weiteren Tag, den die falsche Information nach der Verurteilung zugänglich ist, fallen jeweils weitere 3'000 Ringgit (ca. 760 CHF) an. Das Gesetz findet auch extraterritoriale Anwendung, wenn die Straftat Malaysia oder einen malaysischen Bürger betrifft. Zudem enthält das Gesetz eine Rechtsgrundlage, um das Löschen der falschen Information zu fordern. Kommt die pflichtige Person einer solchen Anordnung nicht nach, so kann das Gericht die Polizei dazu ermächtigen, die erforderlichen Massnahmen zu ergreifen, um die Veröffentlichung zu löschen.



Maroc

Karim El Chazli, conseiller juridique

Droit administratif : Nullité d'un décret ministériel rédigé en langue française

Par une **décision du 20 octobre 2017**, le Tribunal administratif de Rabat a annulé une décision du ministre de la santé au motif que cette décision était rédigée en langue française. Le tribunal s'est fondé sur l'article 5 de la Constitution qui dispose que les langues arabe et amazighe sont les langues officielles de l'État. La juridiction marocaine a ajouté que le besoin d'ouverture sur les différentes cultures et l'intérêt pour l'apprentissage des langues étrangères ne justifient pas la substitution de ces langues aux langues officielles.

Nouvelle Zélande – New Zealand

John Curran, conseiller juridique

Droit pénal : New Legislation Allowing for Wiping of Historic Homosexual Convictions

The **Criminal Records (Expungement of Convictions for Historical Homosexual Offences) Bill** has been signed into law, following unanimous support by New Zealand lawmakers at the final stage of its passage through Parliament. The Bill will establish a system where men charged with consensual homosexual conduct (or their families) under old laws can apply to have those convictions wiped from the record. Although the Homosexual Law Reform Act 1986 had removed offences related to homosexual conduct from criminal legislation, convictions prior to that date remain on a person's criminal record due to a general rule that a person's conviction may not be disregarded simply because the conduct concerned is no longer an offence. Those convicted can apply to the Secretary of Justice to have their convictions for a range of offences to be expunged. Family members and other representatives of people who have since passed away also have the right to apply for convictions to be expunged. The Secretary has to be satisfied, on the balance of probabilities, that the conduct for which the conviction was entered would not be an offence under current law.



OHADA

Johanna Fournier, conseillère juridique

Médiation : Einheitliches Gesetz zur Mediation verabschiedet

Der Ministerrat der *Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires* (OHADA) hat am 23. November 2017 einen sogenannten **Acte Uniforme zur Mediation** beschlossen. Dieser schliesst eine in den meisten Mitgliedstaaten bis dahin existierende Regelungslücke zur friedlichen Streitbeilegung. Der Uniform Act tritt 90 Tage nach Veröffentlichung im Amtsblatt der OHADA in Kraft. Die neuen Vorschriften regeln nunmehr die von den Parteien gewünschte friedliche Streitbeilegung mithilfe einer dritten Partei, wobei Partei der zu schlichtenden Streitigkeit natürliche oder juristische Personen sein können, was auch öffentliche Einrichtungen und Staaten einschliesst. Grundsätzlich teilen sich die Parteien die Kosten, jedoch können sie auch eine einvernehmliche andere Verteilung wählen. Endet eine von einem Richter oder einem Schiedsrichter angeordnete Mediation ergebnislos, so läuft das ursprüngliche Gerichts- oder Schiedsverfahren wieder weiter.

Oman

Karim El Chazli, conseiller juridique

Droit pénal : Adoption d'un nouveau Code pénal

Par une ordonnance sultanesque n° 7/2018 publiée dans le Journal officiel du 14 janvier 2018 et entrée en vigueur le jour suivant sa publication, le Sultanat d'Oman s'est doté d'un **nouveau Code pénal** remplaçant un code datant de 1974. Il est intéressant de noter que le nouveau Code retient la division tripartite des infractions : crime, délit et contravention.

Pays-Bas

Stéphanie De Dycker, conseillère juridique

Droit de l'investissement : Remise en cause des traités bilatéraux d'investissement intra-européens

Suite à l'arrêt rendu le 6 mars 2018 par la Cour de Justice de l'Union européenne ayant conclu à l'incompatibilité avec le droit de l'Union européenne de la clause d'arbitrage d'un traité bilatéral d'investissement entre les Pays-Bas et la Slovaquie, le Ministre du commerce extérieur et de la coopération au développement néerlandais a indiqué, dans une lettre du **26 avril 2018** à la Seconde Chambre du Parlement néerlandais, qu'il entendait mettre fin au traité bilatéral d'investissement conclu entre les Pays-Bas et la Slovaquie. Onze autres traités bilatéraux d'investissement conclus par les Pays-Bas avec des États membres de l'Union européenne (Bulgarie, Croatie, Tchéquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie et Slovaquie) sont aussi concernés par la mesure, étant donné qu'ils contiennent une clause de résolution de conflits similaire à celle reprise dans le traité d'investissement entre les Pays-Bas et la Slovaquie.

République tchèque – Tschechische Republik

Josef Skala, conseiller juridique

Droit des contrats : Entwurf eines neuen Gesetzes zur Immobilienvermittlung fallen gelassen

Ein **Entwurf des Gesetzes zur Immobilienvermittlung** in der Tschechischen Republik wurde abgelehnt. Die Immobilienvermittlung ist in der Tschechischen Republik nicht reguliert und bis jetzt sind alle Versuche um eine Regulierung gescheitert. Das Hauptziel der Regulierungsversuche bestand vor allem im Schutz der Käufer (Kunden) und in der qualitativen Verbesserung der erbrachten Dienstleistungen. Das tschechische Ministerium für Regionalentwicklung hat schon mehrmals Ansätze zur Verabschiedung dieses Gesetzes gemacht. Bis jetzt sind diese Versuche ohne Erfolg geblieben. Das Gesetz sollte die fachliche Qualifizierung und Bedingungen für das Ausüben der Tätigkeit von Immobilienmaklern vorgeben und den Vertrag über die Immobilienvermittlung im Detail regeln. Die schriftliche Form des Vertrages soll dabei zwingend sein. Gleichzeitig sollte das vorgeschlagene Gesetz die Möglichkeit zur Kündigung des Maklervertrags regeln, sowie die Entstehung des Anspruchs auf die Vermittlungsgebühr. Aufgrund der Parlamentswahlen und der nach den Wahlen geführten Koalitionsverhandlungen wurde das Gesetz im Gesetzgebungsverfahren fallen gelassen.



Royaume-Uni – United Kingdom

John Curran, conseiller juridique

Droit de la protection des données : Google Defeated in Landmark “Right to be Forgotten” Case

The “right to be forgotten” by search engines, first established by the European Court of Justice (CJEU) in 2014, has been confirmed for the first time by the United Kingdom (UK) High Court as including, in certain circumstances, the right to require search engines to remove links to reports of an individual’s criminal convictions. In **NT1 and NT2 v Google LLC (The Information Commissioner intervening)**, two cases were considered by the court in which businessmen (NT1 and NT2) with historic convictions for conspiracy had sought to have links to reports of their offences removed. Google had refused the request. NT1, who had been jailed for four years in the late 1990s following a conviction for conspiracy to falsify account, lost his case. However, the court found in favour of NT2, who had been jailed for six months more than a decade ago for conspiracy to intercept communications. The judge found that whereas NT1 continued to mislead the public and failed to show any remorse, NT2, who did express remorse, had been convicted of a crime considered as being of limited relevance to his current business activities. The offending links in relation to NT2 were ordered by the judge to be taken down by Google. Significantly, the court agreed with the findings of the CJEU case that a distinction is to be made between processing of data by an internet search engine and other forms of processing. In particular, internet search engines cannot rely on the “journalism exemption” from protections offered by the UK’s Data Protection Act 1998, as this requires the processing of information purely for journalistic purposes, and not, as in the case of search engines, also for commercial purposes.

Droit pénal : New Act of Parliament Set to Increase Penalties for Misuse of Lasers

The **Laser Misuse (Vehicles) Bill** is set to receive Royal Assent in May, increasing penalties for people who target transport operators with laser devices and expanding the list of vehicles, beyond just planes, which it is an offence to target with lasers. Existing laws prohibit the shining or directing of a light at an aircraft with the intent of dazzling or distracting the pilot. However, the current penalty of a fine capped at £2'500 is considered by the government to be ineffective, while the current requirement that an individual may be convicted if it can be shown that he or she intended to endanger the vehicle is said to present too high a threshold for prosecution authorities. The new legislation will cover a range of transport operators, including drivers of trains and buses, captains of boats and even pilots of hovercraft and will allow for prison sentences of up to five years and unlimited fines. Moreover, it will remove the need to prove an intention to endanger a vehicle, making the offence one of strict liability. Prosecutors will, under the proposals, need only to prove that the individual shone or directed a laser beam at a vehicle which was moving or ready to move and which either dazzled or distracted, or was likely to dazzle or distract the person with control of the vehicle.

Slovaquie – Slowakei

Josef Skala, conseiller juridique

Droit du travail : Änderungen des Arbeitsgesetzbuches

Anfang des Jahres 2018 hat der Nationalrat der Slowakischen Republik eine Änderung des **Arbeitsgesetzbuches Nr. 63/2018** genehmigt. Diese Änderung, die am 1. Mai 2018 in Kraft getreten ist, führt zu einer Reihe von Veränderungen im Bereich des Arbeitsrechts. Dazu zählt die Einführung von Lohnzuschlägen für Nachtarbeit und für Arbeit an einem Samstag und Sonntag. Die Novelle regelt auch die Möglichkeit, ein 13. und 14. Gehalt einzuführen. Demnach steht es dem Arbeitgeber frei, ein sogenanntes 13. Gehalt als Urlaubsgeld und im Dezember ein 14. Gehalt als Weihnachtsgeld auszus zahlen. Gleichzeitig ist der Arbeitgeber auch verpflichtet, bei Veröffentlichung seines Stellenangebots den Basislohn anzuführen. Mindestens dieser Betrag muss mit dem Arbeitgeber im Arbeitsvertrag vereinbart werden.

Suède – Sweden

Henrik Westermarck, conseiller juridique

Les entreprises et les droits de l'homme : Swedish Company Sued by Chileans Suffering Health Problems after Dumping of Waste

In September 2013, a company representing some 700 Chileans filed a claim against Boliden Mineral, a Swedish mining company, at the county court of Skellefteå, Sweden (**more information**). The claim alleged that Chileans from Arica have suffered health problems as a result of the dumping of Boliden's smelter sludge near the town in the 1980s. The waste derived from Boliden's arsenic plant in Sweden and was sold to a Chilean company, Promel, for processing. Starting in 1989, housing developments were built nearby the dumping site, but Chilean authorities concluded in 2009 that the area should be evacuated as it remained contaminated. Boliden denied the claims in its entirety arguing that it had used the only existing technology that could make the waste safe, that it did not act negligently, and that it could not have foreseen the events that lead to the health problems. The company further argued that the Chilean health authority and the Chilean company Promel were responsible for the health issues. Boliden referred to a Chilean Supreme Court ruling ordering the Chilean state to compensate 365 residents from the Arica area, as a result of health problems caused by toxic waste. The **Skellefteå county court found** that there was a causal link between the dumped smelter sludge and many of the health problems. However, given that the areas where the injured persons lived were not inhabited at the time of the dumping, the court held that there was no possibility for the company to foresee these injuries. The claimants have appealed the decision to the Appeal Court.



Droit de l'environnement : Sweden Adopts Aviation Tax

Sweden follows the example of its neighbouring country Norway and introduces an aviation tax (*Lag (2017:1200) om skatt på flygresor*). As of 1 April 2018, all flights departing from Swedish airports have an added charge of 60 to 400 Swedish crowns (6 to 39 Euros) for each passenger. The tax levels are based on an assessment of the impact of air travel on the climate: 60 SEK per domestic and European flights and up to 400 SEK for long-distance flights. It is expected that the tax will lead to a reduction of 3.6 - 4.8 per cent in the demand for air travel for domestic flights, 1.4 - 1.9 per cent for flights within Europe, and 1.5 - 2.1 per cent for flights outside of Europe. The Social Democrat and Green Party-run coalition government is counting on 450'000 – 600'000 fewer airline passengers per year in Sweden as a result of the tax, which is estimated to result in a two per cent reduction of emissions. The government considers the tax as a way of achieving the country's sustainable development goals. From an international perspective, the Swedish tax scheme is not unique. Germany, Norway, Serbia, South Africa and the United Kingdom are examples of countries that already have in place aviation tax schemes levying charges on a per passenger basis.



Tunisie

Karim El Chazli, conseiller juridique

Droit de la famille : Précisions sur l'obligation d'entretien d'une femme à l'égard de son enfant

L'article 23 du Code de statut personnel de 1956 (ci-après CSP) dispose, depuis sa modification en 1993, que le « mari, en tant que chef de famille, doit subvenir aux besoins de l'épouse et des enfants dans la mesure de ses moyens et selon leur état dans le cadre des composantes de la pension alimentaire » et que la « femme doit contribuer aux charges de la famille si elle a des biens ». Est-ce que cet article est applicable en cas de séparation des époux ? Plus précisément, la femme divorcée a-t-elle une obligation alimentaire à l'égard de son enfant ? *La juridiction d'appel a répondu à cette question par l'affirmative* en se fondant sur la disposition susmentionnée avant que la Cour de cassation ne casse cette décision par un arrêt du 6 octobre 2017 au motif que l'article 23 CSP est applicable uniquement lorsque le lien du mariage existe. En cas de dissolution de celui-ci, c'est l'article 47 CSP (relatif à l'obligation alimentaire découlant d'un lien de parenté) qui s'applique. Or, celui-ci dispose qu'en « cas d'indigence du père, la mère est appelée avant le grand-père pour servir des aliments à ses enfants ». Il en résulte que la femme divorcée n'a pas d'obligation d'entretien à l'égard de son enfant tant que le mari n'est pas indigent.

Étude de droit comparé

*L'ISDC rédige plusieurs grandes études de droit comparé par année. Dans cette édition nous proposons un extrait d'une étude comparative sur la transposition de la directive européenne sur la responsabilité sociétale des entreprises (**ancienne version en ligne**). Les extraits traitent du mode d'accès et de la publication des informations non financières des entreprises. Cette étude fait partie de l'intérêt que l'Institut porte au domaine des entreprises et les droits de l'homme. Dans ce cadre, l'Institut organisera également la conférence **Fixing Societies by Fixing Business? Comparative Corporate Law Reforms** le 24 mai 2018.*

Gutachten über die Umsetzung der Richtlinie 2014/95/EU (CSR-Richtlinie): Form der Veröffentlichung und Zugang *Recherches effectuées par les conseillères et conseillers juridiques de l'Institut – État avril 2018*

In allen untersuchten Rechtsordnungen (A, B, D, DK, E, F, I, NL, S, SF, UK) wurden die Vorgaben der sogenannten CSR-Richtlinie (Richtlinie 2014/95/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 22. Oktober 2014) Ende Dezember 2017 vollständig umgesetzt. In Dänemark, Deutschland, Finnland, Italien, Schweden, Spanien und den Niederlanden kann die Erklärung entweder mit (und in der Form) des Lageberichts veröffentlicht werden, und/oder auf der Internetseite des Unternehmens aufgeschaltet werden. Im Vereinigten Königreich müssen börsennotierte Unternehmen den Bericht (mit dem Jahresbericht) auf der Website veröffentlichen, zudem ist der Bericht (wie der Jahresbericht) via *Companies House*, also das Handelsregister, zugänglich. In Dänemark bestehen genaue Vorschriften zur Publikation auf einer Website, um Verwechslungen des Berichts mit anderen CSR-Berichten zu verhindern. In Österreich wird soweit ersichtlich lediglich die Offenlegung durch Einreichung beim Firmenbuchgericht verlangt, die Publikation auf Internet wird nicht erwähnt. Ähnlich steht in Belgien das Einreichen des Jahresberichts bei der dafür zuständigen Nationalbank im Vordergrund, anderweitige Publikationen sind zusätzlich möglich. In Spanien ist die Publikation mit dem Lagebericht oder separat sowie (insbesondere für staatliche Gesellschaften) in einem spezifischen Register vorgesehen.

Autriche – Österreich

Hinsichtlich der Form und der Veröffentlichung wurde die Mitgliedstaatenoption zugunsten höherer Flexibilität für die Unternehmen zumindest teilweise umgesetzt. Grundsätzlich ist die nichtfinanzielle Erklärung als Teil des (Konzern-) Lageberichts zu erstellen. Jedoch kann statt einer nichtfinanziellen Erklärung im Lagebericht auch ein gesonderter (konsolidierter) nichtfinanzieller Bericht erstellt werden, der die gleichen inhaltlichen Anforderungen zu erfüllen hat. Wird die nichtfinanzielle Erklärung in den Lagebericht aufgenommen, so umfassen Aufstellungs- und Offenlegungsvorschriften auch die darin enthaltene nichtfinanzielle Erklärung. Im Falle der Aufstellung eines gesonderten nichtfinanziellen Berichtes ist dieser jedoch ebenso wie der Lagebericht von sämtlichen gesetzlichen Vertretern aufzustellen und zu unterzeichnen und den Mitgliedern des Aufsichtsrats vorzulegen. Der Konzernlagebericht ist darüber hinaus der Haupt- oder Generalversammlung zusammen mit dem Jahresabschluss des Mutterunternehmens vorzulegen. Die Vorlage an den Aufsichtsrat muss allerdings nicht gemeinsam mit dem Jahresabschluss erfolgen. Da der gesonderte nichtfinanzielle Bericht nicht Bestandteil des Jahresfinanzberichts ist, können börsennotierte Unternehmen diesen deshalb auch noch nach der viermonatigen Veröffentlichungsfrist für den Jahresfinanzbericht, der den Lagebericht umfasst, veröffentlichen. Hinsichtlich der Offenlegung weicht der österreichische Gesetzgeber von den Vorgaben der Richtlinie ab, da der gesonderte nichtfinanzielle Bericht grundsätzlich in derselben Frist wie der Jahresabschluss, also spätestens neun Monate nach dem Bilanzstichtag, gemeinsam mit dem Lagebericht offenzulegen ist. Zur Erleichterung und Durchsetzung der Offenlegung kann das Firmenbuchgericht von den Unternehmen Auskunft verlangen, ob es sich um ein Unternehmen von öffentlichem Interesse handelt, und ob die übrigen Grössenkriterien, die Voraussetzung für die neuen Berichtspflichten sind, erfüllt sind.

Belgique

Tout d'abord, en vertu de l'article 100, 6° du Code des sociétés, il est prévu que les administrateurs ou gérants de la société déposent à la Banque nationale de Belgique, un document comprenant les indications du rapport de gestion, c'est-à-dire notamment les informations non financières et celles relatives à la politique de diversité de la société. Ce dépôt doit être fait dans les 30 jours suivant l'approbation des comptes annuels et jusqu'à 7 mois après la date de clôture de l'exercice. Il est possible pour tout individu de demander à la Banque nationale de Belgique une copie du document qui comprend les indications du rapport de gestion pour une société donnée.

Ce même article précise ensuite que toute personne qui s'adresse au siège de la société peut avoir accès au rapport de gestion, donc y compris à la déclaration non financière et à la description de la politique de diversité de cette société. En outre, il est également possible, toujours en s'adressant au siège de la société, d'obtenir gratuitement une copie intégrale du rapport de gestion, et ce même par correspondance. L'art. 104 du Code des sociétés précise qu'une société peut également publier intégralement le rapport de gestion par tout autre moyen. Dans ce cas, le rapport doit se présenter sous la même forme et avoir le même contenu que celui contrôlé par les commissaires.

Danemark – Denmark

An undertaking can choose to either include the non-financial statement in the management report (*ledelsesberetningen*) in the annual report or publish it as a separate report. The separate report shall be added as a supplement to the annual report or published on the company's website. Reference to the separate report must be given in the management commentary. The same requirements apply for the reporting on the gender balance in management. The Financial Statements Act (FSA) authorizes the Danish Business Authority to lay down more detailed rules concerning the publication of the non-financial statements and the gender balance in management in a supplementary report to the annual report as well as for the publication of the report on the company's website. Executive Order no. 558 of 1 June 2016 states that if the undertaking has opted for the publication on its website, the non-financial statements and the report on the gender balance in management shall be available on its website for at least five years. The Executive Order also includes rules on how the non-financial statements prepared by the undertaking in accordance with the FSA must be described so as to ensure that there is no doubt that it concerns that specific report, in contrast to any voluntary CSR information that might be published by the undertaking. To this end, the Executive Order provides that the non-financial statement must be published in the form of a comprehensive report having the title "Non-financial statement under section 99a in the Financial Statements Act". Furthermore, the report must be clearly separated from any other information on CSR on the company's website and it must be stated that the report is part of the management commentary in the annual report. Annual reports, including the management commentary, are publicly available when they have been received and published by the Danish Business Authority. The publication is made in a register linked to the Authority's website. The main rule is that the annual report must be submitted electronically.

Espagne

Selon l'art. 49.7 du Code de commerce, une société accomplit son obligation de préparer un rapport d'information non-financière si elle le met à disposition de manière séparée un rapport correspondant au même exercice indiquant expressément que l'information contenue fait partie du rapport de gestion, et que le rapport est soumis aux mêmes critères d'approbation, dépôt et publication. Il convient également de mentionner l'Ordonnance ESS/1554/2016 qui a l'objectif de régler le fonctionnement d'un registre public des rapports annuels de gouvernance et de responsabilité sociale des sociétés commerciales étatiques. Elle fait mention de la directive européenne dans le but précis de la publication des rapports.

Royaume-Uni – United Kingdom

The strategic report, in which the non-financial statement is to be included, is an essential part of the annual report to be published by all UK companies. Equally, the obligation to describe the diversity policy (or to provide an explanation where there is none), is transposed in the Disclosure Guidance and Transparency Rules as an additional item to be included in a company's directors' report, as part of a company's corporate governance statement. The annual accounts and reports (including, where applicable, the directors' report) for each financial year must be sent to every member (or shareholder) of the company, or, alternatively only the strategic report may be sent to shareholders in place of the full annual report and accounts, unless this is prohibited by the company's constitution or the shareholders specifically elect otherwise. In addition, companies will need to file the annual report, including the strategic report and the directors' report with *Companies House*, the UK's registrar of companies. These are considered to be public records, accessible to the public, subject to the payment of a fee. Moreover, "quoted" companies, the larger ones of which will likely fall within the category of companies required to prepare a non-financial information statement, are also required to publish their accounts and reports on a website.

Autour de l'Institut



**SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE**

Les sections « Droit de l'OHADA » et « Droit de l'arbitrage » de la SLC organisent le **jeudi 24 mai 2018** de 17h à 20h un colloque intitulé :

Premiers regards comparatistes sur le nouveau droit OHADA en matière d'arbitrage et de médiation

Institut de droit comparé,
Amphithéâtre 1^{er} étage,
28 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris

Inscription obligatoire par
courriel : emmanuelle.bouvier@legiscompare.com
ou directement sur [eventbrite](https://www.eventbrite.com).



Reports of the Law Library of Congress

The foreign law specialists of the Law Library of Congress elaborate a number of interesting and concise reports on the law of a variety of jurisdictions.

In view of the discussions on fees for owning a television in different jurisdictions such as Switzerland or Germany, see the Law Library of Congress's article on [Funding Public Broadcasting: Should Households Pay a Fee for Owning a Television?](#)

You can read the article by clicking on the topic.

SVIR SSDI

Schweizerische Vereinigung für Internationales Recht
Société suisse de droit international

Handelspolitische Autonomie der Schweiz?

23.11.2018: Jahrestagung

Beschreibung: Die Schweiz ist handelspolitisch autonom. Sie agiert in der Welthandelsorganisation (WTO) eigenständig und handelt mit anderen Staaten Freihandelsabkommen aus. Gleichzeitig profitiert die Schweiz mitunter direkt von Massnahmen der EU; dies mag etwa der Fall sein, wenn die EU eine Vorreiterrolle bei der Weiterentwicklung des WTO-Rechts spielt oder wenn sie Schutzmassnahmen gegen ausländische Produkte erlässt und dadurch erreicht, dass unfaire Handelspraktiken beseitigt werden. Umgekehrt geraten schweizerische Unternehmen ins Hintertreffen, wenn die EU präferentielle Handelsbeziehungen unterhält, von denen die Schweiz nicht profitiert. Diesfalls ist es für die schweizerische Wirtschaft essentiell, die Nachteile auszugleichen, was sich mitunter als herausfordernd erweist. Schliesslich dürfte auch die Ausgestaltung des Verhältnisses der EU zum Vereinigten Königreich nach dem Brexit reflexartig Konsequenzen für die schweizerische Aussenwirtschaftspolitik haben.

Vor diesem Hintergrund stellt sich die Frage: Profitiert die Schweiz tatsächlich von der handelspolitischen Autonomie – oder wird ihre Bedeutung überschätzt, und es drängt sich eine Neubeurteilung der aussenwirtschaftspolitischen Optionen auf.

Programm

Anmeldungen werden erbeten auf Ist.oesch@rwi.uzh.ch

ACADÉMIE INTERNATIONALE
DE DROIT COMPARÉ
INTERNATIONAL ACADEMY
OF COMPARATIVE LAW

Le 20^{ème} Congrès général de l'Académie

FUKUOKA

Juillet 22 • Juillet 28, 2018

Ville de Fukuoka, Japon

You can access the website by clicking here.

Développements juridiques divers

Protection des données : Le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD)

Anne-Carine Pierrat, Juriste linguiste, France

Le nouveau **Règlement (UE) 2016/679** du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données s'appliquera directement dans tous les États membres de l'Union européenne à compter du 25 mai 2018. Le RGPD permet à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique en réformant la protection des données à travers trois objectifs : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs du traitement de données et crédibiliser la régulation. Ce texte réglemente tout traitement par une personne, une entreprise ou une organisation de données à caractère personnel, en dehors des traitements à des fins purement personnelles dans la sphère privée, concernant des citoyens de l'Union européenne. Parmi les grandes innovations du RGPD, les personnes bénéficient d'un nouveau droit à la portabilité des données, de plus de transparence sur le traitement de ces données (droit d'accès et de rectification) et d'un « droit à l'oubli » (droit à l'effacement des données). Concernant les entreprises ou entités qui traitent des données personnelles, les obligations en matière de finalité du traitement, de collecte et de conservation des données ont été uniformisées et éclaircies par le RGPD. Enfin, le contrôle des règles relatives à la protection des données est renforcé, en créant un délégué à la protection des données pour les entreprises responsables de traitement de données à grande échelle, et en instaurant un guichet unique dans chaque pays, c'est-à-dire une autorité de protection des données, qui doit être le point de contact pour les entreprises et les personnes. Pour le *think tank* français GenerationLibre, le RGPD introduit des éléments qui se rapprochent de la patrimonialité des données en attribuant aux entreprises un rôle de gardiennes de données et non de propriétaires, selon l'esprit des articles 17 et 20 du règlement (droit à l'oubli et portabilité des données). L'individu est ainsi replacé au centre du jeu. Toutefois, le *think tank* souhaite aller plus loin en reconnaissant un véritable droit de propriété des individus sur leurs données personnelles, qui leur permettrait de retirer les fruits de l'exploitation de ces données (voir le [rapport de GenerationLibre sur la patrimonialité des données](#)).

Droit des marchés financiers : développements intéressants en droit luxembourgeois

Mariia Domina, Doctorante, Université de Strasbourg, France

Le Luxembourg est reconnu en tant que centre financier européen offrant des conditions fiscales et réglementaires très avantageuses. La société en commandite spéciale (SCS) a été introduite par la **Loi modifiée du 12 Juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs**. A ce jour, c'est la forme sociétaire la plus souple dans le droit luxembourgeois. Elle offre la flexibilité contractuelle et la transparence fiscale. Ces caractéristiques permettent la gestion des actifs « sur mesure », en prenant en compte les besoins de chaque investisseur. La SCS n'a pas de personnalité juridique distincte, ce qui explique une application limitée des dispositions du droit des sociétés et un degré plus élevé de flexibilité contractuelle par rapport aux autres formes sociétaires luxembourgeoises. Les statuts de la SCS peuvent déterminer librement les conditions de fonds, les rapports de capitaux et la procédure pour la prise de décisions collectives. La SCS préserve la division traditionnelle entre les commandités et les commanditaires. Les commandités sont les gérants de la SCS et ils ont une responsabilité illimitée pour les obligations de la SCS. Les commanditaires ont la responsabilité limitée jusqu'au montant total de leurs apports. Ils ne participent pas à la gestion externe de la SCS (vis-à-vis des tiers). Ils disposent toutefois d'un ensemble de droits de participation à la gestion interne du fonds, par exemple, la fourniture d'avis ou de conseils à la SCS, aux sociétés affiliées ou à leurs dirigeants, la réalisation de toute mesure de contrôle ou de surveillance, l'octroi de prêts, de garanties ou de sûretés ou l'octroi de toute autre forme d'assistance à la SCS ou aux sociétés affiliées, et l'octroi de toute autorisation aux dirigeants dans les cas prévus par la convention de société pour des actes hors de leurs compétences. Afin de renforcer l'attractivité des fonds d'investissement nationaux, le Luxembourg a mis en place une nouvelle structure pour les fonds d'investissement. Il s'agit d'un Fonds d'investissement alternatif réservé introduit par la **Loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés**. Son lancement ainsi que sa fusion, scission ou liquidation ne nécessitent pas l'autorisation de la Commission de Surveillance de Secteur Financier. Ceci explique la rapidité de 5 jours ouvrés avec laquelle il peut être commercialisé. Pour conclure, ces nouvelles formes juridiques offrent aux investisseurs une transparence fiscale totale et une liberté contractuelle dans la structuration de leurs relations d'investissement. Avec ces nouveaux développements, le Luxembourg pourra sans aucun doute attirer des investisseurs étrangers, surtout dans la période du Brexit, durant laquelle ils cherchent la stabilité juridique pour investir dans l'Union Européenne.

Droit public : L'Harmonisation de la loi sur la nationalité irakienne avec les normes internationales

Khair Obbed, Professeur assistant docteur, Université de Babil, Irak

Les principes de binationalité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la transmission de leur nationalité aux enfants ont été introduits et consolidés en 2006 dans le droit par le législateur irakien. L'objectif était alors d'affirmer une modernisation de sa position en la matière et de favoriser une harmonisation de la loi sur la nationalité avec les normes internationales. Ainsi, la « nouvelle » loi irakienne promulguée le 4 juin 2006 (**arabe, anglais**) comporte dans son article 10 le principe sur la binationalité, et dans l'article 3 alinéa 1, le droit pour la mère de transmettre sa nationalité à ses enfants. Elle corrige les précédentes lois de 1923 et 1963 qui ne reconnaissaient pas ses principes au détriment des attentes et besoins des citoyens (non-) irakiens au 21ème siècle dans une société mondialisée. Cette évolution positive marque aussi le changement politique en Irak avec un transfert de régime dictatorial à démocratique. Elle souligne enfin la volonté de considérer les principes des droits de l'homme et de droit international privé. Toutefois, dans les faits, l'adoption de ses principes ne se fait pas sans interprétation et difficulté pour les intervenants. Par exemple, il existe des zones de floues en matière de détermination du tribunal compétent et de l'application stricto sensu de la loi. Des difficultés qui interviennent également au niveau des règles de conflits de compétence internationale (conflit positif et négatif). De plus, la situation sociopolitique actuelle et la question de l'octroi de la nationalité aux enfants illégitimes (souvent issus de terroristes étrangers) suscitent de nombreux débats. Le mouvement terroriste Daech a fait beaucoup de torts à la société irakienne, en brisant notamment la vie de nombreuses femmes et en laissant derrière lui un nombre important d'enfants sans parents ou en prison pour avoir soutenu le régime. Il y a dès lors une nécessité urgente de clarifier et de faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle loi sur la nationalité afin de leur donner un statut dans la société qui les verra grandir.

Droit européen : Das europäische Vorsorgeprinzip in der Europäischen Union und im Wirtschaftsvölkerrecht

Nikolai Straimer, Referendar am Landgericht Frankenthal, Allemagne

Das Europäische Vorsorgeprinzip ist ein Prinzip, welches vor allem im Umwelt- und Gesundheitsschutz eine Rolle spielt. Auf europäischer Ebene ist es in **Artikel 191 Absatz 2 Satz 2 des Vertrages über die Arbeitsweise der Europäischen Union (AEUV)** verankert, allerdings enthält der Artikel keine gesetzliche Definition. Dennoch lässt sich durch die Rechtsprechung des Europäischen Gerichtshofs das Vorsorgeprinzip in der Weise beschreiben, dass bei drohenden schwerwiegenden Schäden für Umwelt oder Gesundheit auch dann notwendige staatliche Massnahmen ergriffen werden können, wenn nicht mit letzter wissenschaftlicher Gewissheit bewiesen ist, dass tatsächlich ein Schaden eintreten wird. Insoweit handelt es sich bei dem Vorsorgeprinzip auch um ein Moment der Risikobewertung hinsichtlich staatlicher Eingriffsmassnahmen. Dies kann insbesondere bei der Einfuhr ausländischer Güter von Bedeutung sein. So hat der Europäische Gerichtshof bereits im Rahmen des BSE-Skandals im Jahre 1998 ein von der Europäischen Kommission angeordnetes temporäres Importverbot für Rindfleisch aus Grossbritannien mit dem Hinweis auf den **Vorsorgegrundsatz für rechtmässig erklärt**. Zu diesem Zeitpunkt war der wissenschaftliche Beweis, dass die Krankheit BSE vom Tier auf den Menschen übertragbar ist, noch nicht geführt worden. Entscheidend war, dass die Wissenschaft die Übertragbarkeit für möglich hielt. Dieses abstrakte Risiko reichte dem Europäischen Gerichtshof für das Einfuhrverbot. In den USA und in Kanada ist das Vorsorgeprinzip dagegen nicht anerkannt. In beiden Ländern wird nach einem anderen, ökonomisch liberaleren System verfahren. Soweit nicht ein wissenschaftlicher Beweis erbracht worden ist, dass tatsächlich eine Gefahr für Umwelt oder Gesundheit besteht, dürfen auch keine einschränkenden Massnahmen ergriffen werden. Unter dem Begriff des Wissenschaftsprinzips (*scientific principle*) wird in diesen Ländern eine Regulierung von Produkten und Substanzen demnach erst dann erlaubt und vorgenommen, wenn deren Schädlichkeit wissenschaftlich nachgewiesen ist. Jedoch ist der Begriff Wissenschaftsprinzip missverständlich, da sich auch das Vorsorgeprinzip auf die Wissenschaft stützt. Es bedarf bei letzterem nur keines absoluten, unumstösslichen Beweises für eine Schädlichkeit. Eine auf wissenschaftliche Erkenntnisse gestützte ernst zu nehmende Möglichkeit einer Gefahr reicht aus. Zu Konflikten kann es nun kommen, wenn diese unterschiedlichen Vorstellungen von Voraussetzungen staatlicher Eingriffe durch bilaterale Wirtschaftsbeziehungen aufeinandertreffen. Insbesondere stellt sich im Wirtschaftsvölkerrecht die Frage, ob das Vorsorgeprinzip in den aktuell abgeschlossenen oder abzuschliessenden Investitionsschutzabkommen ausreichend berücksichtigt wird. Bei Investitionsschutzabkommen handelt es sich um Abkommen, die den Abbau von Handelshemmnissen vorantreiben wollen, um wirtschaftliche Beziehungen zu stärken. Bekannte Investitionsschutzabkommen sind das *Comprehensive Economic Trade Agreement* (CETA) zwischen der Europäischen Union und Kanada sowie das derzeit noch nicht abgeschlossene *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP) zwischen der Europäischen Union und den USA.

Manifestations 2018



Mai 2018

24 mai 2018

Fixing Societies by Fixing Business? Comparing Corporate Law Reforms

From 4pm to 6pm – Conference room von Overbeck

Juin 2018

15 juin 2018

Les enjeux juridiques de l'eSport

Voir le programme complet sous la page 4 de cette newsletter

21 juin 2018

4 Seasons' Cocktail – Summer edition

(date à confirmer)

28 juin 2017

Le droit international privé dans le labyrinthe des plateformes digitales

De 9h à 17h – Salle von Overbeck

Décembre 2018

5 – 8 décembre

Participation au **33e congrès de la Conférence Internationale des Barreaux**

A venir prochainement...

Governance and Sports Governance

Droit & ...

Workshop : Droit coutumier comparé : Perspectives nationales et internationales

Workshop : Comparative Law Institutions



Réseaux Sociaux

Suivez-nous sur Facebook, Twitter ou LinkedIn !

